

Projet de PV du conseil municipal du lundi 5 juin 2026 à 18 h 20 en mairie

Le 1^{er} conseil municipal (fixé à 18 h 00), relatif à la désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales a duré plus longtemps que prévu. Le second conseil municipal objet du présent PV a débuté à 19 h 51 mn.

Présents : Mmes MONIER Magali, D'ATANASIO Carla, BERTRAND Béatrice. MM., MINJOULAT-REY Claude, LEVEQUE Denis, CLUZEL Florian, CALICHON Romain, FARGIER Gérard.

Pouvoirs : Mme OLIVIER Nathalie : pouvoir donné à M. MINJOULAT-REY Claude

Mme CHARLON Claude : pouvoir donné à Mme MONIER Magali

Mme DUROT Régine : pouvoir donné à M. CALICHON Romain

Secrétaire de séance : Béatrice BERTRAND a été élue secrétaire de séance. **VOTE** : unanimité

1 - Approbation du projet de PV du conseil municipal du 28 mars 2026.

Le projet de PV préalablement transmis aux conseillers a été adopté. **VOTE** : unanimité

2 - Délégation au maire pour les admissions en non-valeur < 200 €.

Par délibération en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a attribué quinze délégations au maire sur les trente et une possibles. Il est proposé d'ajouter la délégation suivante : 30^{ème} délégation, admission en non-valeur des titres de recettes < 200 €. Cela concerne des créances relatives à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux diagnostics d'assainissement individuel. **VOTE** : unanimité

3 - Fixation de la contre-valeur applicable sur le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil municipal doit délibérer pour déterminer la contre-valeur applicable sur le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable déterminé par l'agence de l'eau. Cette contre-valeur sera répercutée sur la facturation. La redevance fixée par l'Agence de l'eau est de 0,06 €/m³, le coefficient de modulation donné par SISPEA est de 0,27 ; la contre-valeur est de **0,0162 €/m³**. **VOTE** : unanimité.

3 - Fixation de la contre-valeur applicable sur le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil municipal doit délibérer pour déterminer la contre-valeur applicable sur le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif déterminé par l'agence de l'eau. Cette contre-valeur sera répercutée sur la facturation. La redevance fixée par l'Agence de l'eau est de 0,09 €/m³, le coefficient de modulation donné par SISPEA est de 0,300 ; la contre-valeur est de **0,027 €/m³**. **VOTE** : unanimité.

5 - Subventions aux associations pour 2026.

Syndicat de défense de la Châtaigne d'Ardèche	50 €
Association de pêche Bourges Loire Padeille	55 €
ACCA St Pierre de Colombier	600 €
Béalière des Clausses	150 €
Don du sang	250 €
Club des Bons moments	400 €
Amitié Activités Randonnées de la Bourges	550 €
Association les «Pas-Sages»	200 €

VOTE : Unanimité, excepté pour la subvention attribuée au Club les Bons Moments (abstention de la conseillère membre du bureau de cette association).

6- Fixation du loyer mensuel de l'épicerie communale.

M. GOUTAUDIER Laurent, gérant de l'épicerie communale demande que le loyer du local commercial de 100 € TTC par mois soit reconduit. **VOTE** : unanimité

7- Désignation du délégué communal à La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Ardèche des Sources Des Volcans.

Le conseil municipal doit obligatoirement désigner un représentant à la CLECT, Cette commission évalue le coût des compétences transférées entre les communes et leur intercommunalité. Elle garantit ainsi l'équité financière du transfert en calculant le montant de l'attribution de compensation versée ou perçue. Candidature unique : Gérard FARGIER. Choix du vote à main levée décidé à l'unanimité. **VOTE** : unanimité

8- Acquisition foncière pour l'extension du cimetière.

Le Conseil municipal a approuvé le principe d'un échange foncier avec soulte avec Mme MORTIER afin de procéder à l'extension indispensable du cimetière communal en situation de saturation. La commune acquiert ainsi les parcelles AH n° 222 et 223 (35 000 €) en échange de la parcelle AH n° 284 (5 000 €), entraînant le versement d'une soulte communale de 30 000 €. Les frais notariés, confiés à Maître DOURS, seront pris en charge par la commune. Une procédure de déclaration de projet est engagée pour mettre le PLUi en compatibilité.

VOTE : 9 pour, 2 abstentions

9 - Participation des particuliers aux frais de branchement AEP.

Délibération reportée car il manque des éléments pour fixer le montant du branchement de l'eau potable.

10 - Représentants communaux aux Commissions communautaires.

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a créé des commissions thématiques. Toutes les commissions ont un seul représentant communal sauf la commission urbanisme qui a deux représentants.

11 - Décision modificative au budget primitif de l'Eau et de l'assainissement.

Lors de la saisie des montants du budget primitif 2026 « Eau et assainissement », en recettes de fonctionnement, les reprises de subventions (10 279 €) ont été inscrites sur une mauvaise ligne, il y a lieu d'annuler cette écriture et d'inscrire les 10 279 € au chapitre 042, article 747. **VOTE** : unanimité

12 - Informations diverses.

11 et 12 juin : l'Ardéchoise, animations jeudi après-midi et vendredi matin

16 juin : visite de Mme la sous-préfète, à 11H inauguration de la salle de musique tous les habitants sont invités

28 juin : loto place du marché à 15h

« **Apéro dans les hameaux** » : 26 juin rue du Bourg devant l'épicerie, 27 juin à Hauteyzac

14 juillet : tournoi de pétanque

Fuite d'une cuve (fond d'hydrocarbure + eau de pluie) : aucun frais pour la mairie, le propriétaire a tout financé. Les pompiers suivent l'évolution, pour le SEBA l'eau potable n'est pas impactée.

13 - Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux : CS SEBA, TE07.

CS SEBA : M. SALEL, unique candidat, a été élu président. Le bureau est composé de 6 vice-présidents, de 13 membres et du président.

TE 07 : Vote des 17 délégués et 17 suppléants. Les communes sont propriétaires des réseaux d'électricité et de gaz. Elles ont transféré cette compétence à TE07. Ce dernier a confié l'exploitation de ce réseau à ENEDIS.

14 - Questions orales des conseillers municipaux.

Pas de question.

Fin de la séance à 20 h 03.